

● Membres partenaires

Les entreprises, organismes ou associations doivent motiver leur demande par courrier postal ou par courrier électronique, accompagnée d'une présentation. Leur adhésion est soumise à la délibération du Conseil d'administration.

La cotisation est calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé en France l'année précédente, avec une cotisation annuelle minimale fixée à 2 100 €, selon le barème ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE DE L'ANNÉE N-1	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT CORRESPONDANT POUR LA TRANCHE
De 0 € à 2 755 000 €	0,048 %	+ 1 322 €
De 2 755 000 € à 7 992 500 €	0,043 %	+ 2 252 €
De 7 992 500 € à 15 272 500 €	0,036 %	+ 2 621 €
De 15 272 500 € à 100 000 000 €	0,017 %	+ 14 404 €
De 100 millions à 200 millions	0,009 %	+ 9 000 €
De 200 millions à 300 millions	0,007 %	+ 7 000 €
De 300 millions à 400 millions	0,005 %	+ 5 000 €
Au-delà de 400 millions	0,003 %	+ 3 000 € par tranche de 1 000 000 €

* Dans le cas de filiale, le Conseil d'administration de l'UTP se réserve le droit d'apprécier le calcul de la cotisation sur la base du chiffre d'affaires réalisé en France par le groupe d'appartenance.

● Membres associés

Les entreprises, organismes ou associations qui souhaitent rejoindre l'association en qualité de membres associés doivent motiver leur demande par courrier postal ou par courrier électronique accompagnée d'une présentation. Leur adhésion est soumise à la délibération du Conseil d'administration.

Ces entreprises s'acquittent d'une cotisation annuelle forfaitaire de 2 100 euros.

Le Conseil d'administration fixe chaque année le barème des cotisations. Le montant de la cotisation dépend du statut de l'adhérent et du barème dont il relève. Si l'adhésion intervient en cours d'année, les membres adhérents et partenaires s'acquittent d'une cotisation au *pro-rata-temporis* avec un minimum de 50 % de la cotisation annuelle, quelle que soit la date d'adhésion. Ensuite, toute année commencée donne lieu au paiement intégral de la cotisation annuelle.



Les courriers postaux sont à adresser à :
UTP - Direction générale : 17, rue d'Anjou 75008 Paris



Les courriers électroniques sont à adresser à : **contact@utp.fr**

Janvier 2018

UTP

Union des Transports
Publics et ferroviaires

COTISATIONS ET MODALITÉS D'ADHÉSION À L'UTP

● Membres adhérents

Les opérateurs de transports urbain et ferroviaire (voyageurs et fret), les gestionnaires d'infrastructures, les entreprises appliquant les conventions collectives nationales des réseaux de transports publics urbains de voyageurs, de la branche ferroviaire et des Voies ferrées d'intérêt local (VFIL) doivent transmettre leur demande par courrier postal ou par courrier électronique, accompagnée d'une présentation de leur entreprise. Les autres entreprises, associations et regroupements doivent motiver leur demande par courrier postal ou par courrier électronique, accompagnée d'une présentation de leur structure; leur adhésion est soumise à la délibération du Conseil d'administration.

● Entreprises de transports publics urbains de voyageurs

La cotisation est calculée en fonction des dépenses d'exploitation* de l'année précédente, avec une cotisation minimale fixée à 2 100 euros et plafonné à 60 000 euros, selon le barème ci-dessous.

DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'ANNÉE N-1	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT CORRESPONDANT POUR LA TRANCHE
De 0 € à 2 755 000 €	0,143 %	3 940 €
De 2 755 000 € à 7 992 500 €	0,128 %	+ 6 704 €
De 7 992 500 € à 15 272 500 €	0,110 %	+ 8 008 €
Au-delà de 15 272 500 €	0,052 %	+ 520 € par tranche de 1 000 000 €

* Les dépenses d'exploitation correspondent au total des charges d'exploitation une fois les charges financières, les dotations aux amortissements et les loyers et redevances éventuels pour l'utilisation de biens mobiliers ou immobiliers déduits.

● Entreprises de fret ferroviaire disposant d'une licence

Chaque entreprise de plus de 100 salariés doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant un montant forfaitaire de 15 000 euros, auquel s'ajoute une partie variable calculée en fonction du nombre de tonnes-km transportées l'année précédente.

NOMBRE DE TONNES / KM TRANSPORTÉES L'ANNÉE N-1	MONTANT DE LA PARTIE ANNUELLE VARIABLE
De 0 à 100 millions	1 500 €
De 100 millions à 500 millions	5 000 €
De 500 millions à 750 millions	20 000 €
De 750 millions à 1 milliard	30 000 €
De 1 milliard à 5 milliards	60 000 €
De 5 milliards à 10 milliards	76 667 €
De 10 milliards à 15 milliards	90 000 €
Au-delà de 15 milliards	100 000 €

● Entreprises ferroviaires de voyageurs disposant d'une licence

Chaque entreprise de plus de 100 salariés doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant un montant forfaitaire de 15 000 euros, auquel s'ajoute une partie variable calculée en fonction du nombre de voyageurs-km transportés l'année précédente.

NOMBRE DE VOYAGEURS/KM TRANSPORTÉS L'ANNÉE N-1	MONTANT DE LA PARTIE ANNUELLE VARIABLE
De 0 à 100 millions	5 000 €
De 100 millions à 500 millions	10 000 €
De 500 millions à 750 millions	20 000 €
De 750 millions à 1 milliard	30 000 €
De 1 milliard à 3 milliards	60 000 €
De 3 milliards à 5 milliards	90 000 €
De 5 milliards à 10 milliards	120 000 €
Au-delà de 10 milliards	150 000 €

● Autres entreprises relevant de la convention collective nationale ferroviaire

Les entreprises appliquant la convention collective nationale ferroviaire et qui ne relèvent pas des barèmes ci-contre, s'acquittent d'une cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires qu'elles ont réalisé en France l'année précédente, avec un minimum de cotisations fixé à 2 100 euros, selon le barème ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE DE L'ANNÉE N-1	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT CORRESPONDANT POUR LA TRANCHE
De 0 € à 2 755 000 €	0,143 %	3 940 €
De 2 755 000 € à 7 992 500 €	0,128 %	+ 6 704 €
De 7 992 500 € à 15 272 500 €	0,110 %	+ 8 008 €
De 15 272 500 € à 100 millions	0,052 %	+ 44 058 €
De 100 millions à 200 millions	0,026 %	+ 26 000 €
De 200 millions à 300 millions	0,020 %	+ 20 000 €
De 300 millions à 400 millions	0,015 %	+ 15 000 €
Au-delà de 400 millions	0,010 %	+ 10 000 € par tranche de 100 millions

● Associations et entreprises ferroviaires n'ayant pas de licence et d'activité ferroviaire

Ces entreprises s'acquittent d'une cotisation forfaitaire de 2 100 euros.

● Entreprises relevant de la convention collective des Voies ferrées d'intérêt local (VFIL)

Ces entreprises s'acquittent d'une cotisation forfaitaire de 8 000 euros.

● Autres entreprises, associations et regroupements d'entreprises

La cotisation est calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé en France l'année précédente, avec un minimum de cotisations fixé à 2 100 euros, selon le barème ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE DE L'ANNÉE N-1	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT CORRESPONDANT POUR LA TRANCHE
De 0 € à 2 755 000 €	0,143 %	3 940 €
De 2 755 000 € à 7 992 500 €	0,128 %	+ 6 704 €
De 7 992 500 € à 15 272 500 €	0,110 %	+ 8 008 €
De 15 272 500 € à 100 millions	0,052 %	+ 44 058 €
De 100 millions à 200 millions	0,026 %	+ 26 000 €
De 200 millions à 300 millions	0,020 %	+ 20 000 €
De 300 millions à 400 millions	0,015 %	+ 15 000 €
Au-delà de 400 millions	0,010 %	+ 10 000 € par tranche de 100 millions